



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-039

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-02-23-00007 - Arrêté du 23 février 2024 portant changement de dénomination commerciale de l'EHPAD "Le Cercle des Aînés Gournay en Bray" pour "Les Jardins de Gournay" à Gournay-en-Bray. (2 pages) Page 4

R28-2024-01-26-00010 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD "Fontenelle" à Tourville-la-Rivière, géré par l'association Groupe SOS Seniors. (2 pages) Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-03-01-00015 - ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (4 pages) Page 10

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-03-11-00001 - Arrêté n°043/2024 en date du 11 mars 2024 Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Zone de CAEN-OUISTREHAM -?? (2 pages) Page 15

R28-2024-03-14-00005 - Arrêté n°044/2024 en date du 14 mars 2024 Portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2024 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (3 pages) Page 18

R28-2024-03-14-00007 - Arrêté n°048/2024 en date du 14 mars 2024 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les semaines 12 à 17?? (3 pages) Page 22

R28-2024-03-14-00006 - Arrêté n°049/2024 en date du 14 mars 2024 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les semaines 14 à 20?? (3 pages) Page 26

R28-2024-03-14-00011 - Arrêté n°050/2024 en date du 14 mars 2024 Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois d'avril 2024?? (3 pages) Page 30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2024-02-27-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - RACINE Sophie?? (2 pages) Page 34

R28-2024-02-27-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -DE WITTE Guy???? (2 pages) Page 37

R28-2024-03-13-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE -SCEA DE FOURS VILLAGE?? (2 pages)	Page 40
EPF Normandie /	
R28-2024-03-12-00033 - (2024-02-29)-CA-35-Inscriptions des provisions comptables pour les contentieux en cours (1 page)	Page 43
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-03-14-00012 - Délégation de signature CERENCES.pdf (1 page)	Page 45
R28-2024-03-14-00004 - Délégation de signature cession fonds de commerce bar Fleury.pdf (2 pages)	Page 47
R28-2024-03-15-00001 - FH FL DELEGATION DE SIGNATURE ACQUISITION CONSTANT CARENTAN LES MARAIS (1 page)	Page 50
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2024-03-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature DRESRI Département de l' Accompagnement et du Contrôle de l' Enseignement Supérieur (2 pages)	Page 52
R28-2024-03-01-00016 - Arrêté portant nomination de la déléguée régionale à l' enseignement supérieur, la recherche et l' innovation (DRESRI) de l' académie de Normandie?? (1 page)	Page 55
SGAR Normandie /	
R28-2024-03-12-00004 - Décision n° 24-033 SGAR portant refus du label EPV entreprise fromagerie de Livarot (1 page)	Page 57

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-23-00007

Arrêté du 23 février 2024 portant changement de dénomination commerciale de l'EHPAD "Le Cercle des Aînés Gournay en Bray" pour "Les Jardins de Gournay" à Gournay-en-Bray.

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION COMMERCIALE DE L'EHPAD « LE CERCLE DES AINÉS GOURNAY EN BRAY » POUR « LES JARDINS DE GOURNAY » À GOURNAY-EN-BRAY, GÉRÉ PAR LA S.A.S LES JARDINS DE GOURNAY

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération n° 0.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Département de la Seine-Maritime en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Cercle des Aînés Gournay en Bray géré par la SA Les Jardins de Gournay ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le courrier du 20 juin 2023 du représentant légal de la S.A.S Les Jardins de Gournay, informant du rachat des parts sociales de la SAS Les Jardins de Gournay à compter du 1^{er} juillet 2023 par la S.A.S DOMIDEP et faisant part de la nouvelle dénomination commerciale Les Jardins de Gournay à compter de cette même date ;

CONSIDERANT :

- Qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EHPAD suite au changement de présidence de la société Les Jardins de Gournay (rachat par la société DOMIDEP) et de modifier le code du statut de l'entité juridique en faveur de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Les Jardins de Gournay ;
- Que ce changement de dénomination n'entraîne aucun changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'EHPAD.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Le cercle des aînés Gournay en Bray », géré par la S.A.S Les jardins de Gournay, a pour nouvelle dénomination commerciale « Les Jardins de Gournay » à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : S.A.S Les Jardins de Gournay N° FINESS : 76 000 975 3 Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiées (S.A.S)	Entité Établissement : EHPAD « Les Jardins de Gournay » N° FINESS : 76 091 988 6 Adresse : 11 avenue des Anciens Combattants 76 220 GOURNAY-EN-BRAY Code catégorie : 500 – EHPAD Mode de financement : 47 - TP nHAS nPUI
--	---

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 58 places Capacité totale autorisée : 58 places	Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 13 places Capacité totale autorisée : 13 places

Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application «Télérecours citoyen» : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le

23 FEV 2024

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président du Département
de la Seine-Maritime


Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-26-00010

Arrêté du 26 janvier 2024 portant modification
de l'autorisation de l'EHPAD "Fontenelle" à
Tourville-la-Rivière, géré par l'association Groupe
SOS Seniors.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « FONTENELLE » A
TOURVILLE-LA-RIVIERE, GERE PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 0.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Département de la Seine Maritime en date du 21 janvier 2022 portant modification capacitaire de l'EHPAD « Les Jonquilles » à Tourville la Rivière à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2023 portant modification du lieu d'implantation et du nom de l'Ehpad « Les Jonquilles » pour Fontenelle » à Tourville-la-Rivière, géré par l'association groupe Sos Séniors.

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 27 décembre 2023 portant modification du lieu d'implantation et du nom de l'Ehpad « Les Jonquilles » pour Fontenelle » à Tourville-la-Rivière, géré par l'association groupe Sos Séniors, relative à l'adresse de l'établissement ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Fontenelle » à Tourville-la-Rivière est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 27 décembre 2023 relative à l'adresse de l'établissement, sis désormais 45 rue Simone Signoret à Tourville-la-Rivière (76410).

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Groupe SOS SENIORS N° FINESS : 570010173 Code statut juridique : 62 - association de droit local	Entité Établissement : EHPAD « Fontenelle » N° FINESS : 760023697 Adresse : 45 Rue Simone Signoret 76410 Tourville-la-Rivière Code catégorie : 500 – EHPAD Mode de financement : 45 – ARS TP HAS nPUI
--	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 67 places Capacité totale autorisée : 67 places	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 18 places soit 27 % de sa capacité d'hébergement permanent.


ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

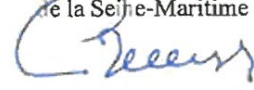
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application «Télérecours citoyen» : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 26 janvier 2024

Le Directeur général
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Thomas DEROUCHE

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-01-00015

ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020, le 07/09/2020, le 27/11/2020, le 29/08/2022, le 20/03/2023, le 07/07/2023 et le 06/11/2023 ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisation syndicales en date du 21 février 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Franck GERBOVAL » est remplacé par « Mme Nathalie MARIETTE » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen le, 1^{er} mars 2024

P/ Le Directeur général,
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel BARBIER - Maire de la ville de Eu	15/07/2020
	Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	06/08/2020
	M. Laurent JACQUES – Conseiller départemental de Seine Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Valérie CARON-LESAIN - Représentant la CSIRMT	06/11/2023
	Dr Ingrid DEVOUEIZE- Représentant la CME	29/08/2022
	Mme Nathalie MARIETTE - Représentant les organisations syndicales	01/03/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Marie-Pierre TAILLEUX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	07/07/2023
	Mme Doriane OSINSKI - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	27/11/2020
	Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-03-11-00001

Arrêté n°043/2024 en date du 11 mars 2024

Portant modification de la composition des
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de CAEN-OUISTREHAM -



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 11 mars 2024

ARRÊTÉ n° 43 / 2024

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de CAEN-OUISTREHAM -**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** les modifications souhaitées par l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine pour le port de Caen-Ouistreham lors de son assemblée du 20 novembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté 235 / 2022 du 29 décembre 2022 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – zone de Caen-Ouistreham est remplacé comme suit :

« A compter de la date du présent arrêté, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – zone de Caen-Ouistreham est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

Représentant la station de la Seine-Caen-Dieppe :

- Titulaire : M. François CADORET
- Titulaire : M. Christophe HUREL
- Suppléant : M. Jérémy GOUNET
- Suppléant : M. Pascal LAZZARO

Représentant l'autorité portuaire :

- Titulaire : M. Philippe DEISS
- Suppléant : M. Jérôme CHAUVET

Représentant les concessionnaires du port :

- Titulaire : M. Antoine de GOUVILLE
- Suppléant : M. Erick BOCQ

Représentant les armateurs :

- Titulaire : M. Erwan GABRIEL
- Titulaire : M. Marc BONGUARDO
- Suppléant : M. Eric DABOUT
- Suppléant : M. Fabrice DELAMOTTE

Représentant les autres usagers du port :

- Titulaire : M. François RUIZ
- Titulaire : M. Laurent RUAUX
- Suppléant : Mme Céline JARDIN
- Suppléant : M. Landry VALETTE

Les mandats des membres de la présente assemblée commerciale, mise en place le 1^{er} janvier 2023, prennent fin le 8 juin 2025 (inclus) ».

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par délégation
la directrice interrégionale adjointe
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sophie SANQUER

Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76 et 14
Station de pilotage de La Seine

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-03-14-00005

Arrêté n°044/2024 en date du 14 mars 2024
Portant ouverture de la récolte des asters
(oreilles de cochon) pour la saison 2024 dans les
départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 mars 2024

ARRÊTÉ n° 044 / 2024

**Portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon)
pour la saison 2024 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 modifié du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 049/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 17/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 051/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 19/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France ;

Considérant l'avis émis par le groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme dans son rapport du 07 mars 2024 ;

Considérant les avis du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais délégué pour le Pas-de-Calais et la Somme, du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale en date du 13 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme du lundi 18 mars 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

La récolte des asters (oreilles de cochon) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle de baie de Somme.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2024, le pêcheur devra présenter sa licence portant « Asters » délivrée pour la saison 2023/2024.

À compter du 1^{er} mai 2024, le pêcheur devra présenter sa licence « Asters » délivrée pour la saison 2024/2025.

Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour le 05 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 062/2023 du 24 mars 2023 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2023/2024 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-03-14-00007

Arrêté n°048/2024 en date du 14 mars 2024
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les
semaines 12 à 17



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 mars 2024

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 048/2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les semaines 12 à 17**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°045/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;
- Vu** l'arrêté n°046/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 13 mars 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Côte et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
semaine 12	Lundi	18 Mars 2024	13 H 00 - 23 H 00	12 H 30 - 16 H 30	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	19 Mars 2024	02 H 00 - 12 H 00	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	20 Mars 2024	03 H 30 - 13 H 30	03 H 00 - 07 H 00	
	Jeudi	21 Mars 2024	04 H 30 - 14 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	22 Mars 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	
semaine 13	Lundi	25 Mars 2024	07 H 00 - 17 H 00	06 H 30 - 10 H 30	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	26 Mars 2024	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	27 Mars 2024	08 H 00 - 18 H 00	12 H 00 - 16 H 00	
	Jeudi	28 Mars 2024	08 H 30 - 18 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	29 Mars 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	
semaine 14	Lundi	1 Avril 2024	11 H 30 - 21 H 30	11 H 00 - 16 H 00	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	2 Avril 2024	12 H 30 - 22 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	3 Avril 2024	01 H 00 - 11 H 00	00 H 30 - 05 H 30	
	Jeudi	4 Avril 2024	03 H 30 - 13 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	5 Avril 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	
semaine 15	Lundi	8 Avril 2024	07 H 30 - 17 H 30	07 H 00 - 12 H 00	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	9 Avril 2024	08 H 30 - 18 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	10 Avril 2024	09 H 00 - 19 H 00	08 H 30 - 13 H 30	
	Jeudi	11 Avril 2024	09 H 30 - 19 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	12 Avril 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	
semaine 16	Lundi	15 Avril 2024	00 H 00 - 10 H 00	00 H 00 - 6 H 00	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	16 Avril 2024	00 H 30 - 10 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	17 Avril 2024	02 H 00 - 12 H 00	01 H 30 - 07 H 30	
	Jeudi	18 Avril 2024	03 H 30 - 13 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	19 Avril 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	
semaine 17	Lundi	22 Avril 2024	07 H 00 - 17 H 00	06 H 30 - 12 H 30	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	23 Avril 2024	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	24 Avril 2024	08 H 00 - 18 H 00	07 H 30 - 13 H 30	
	Jeudi	25 Avril 2024	08 H 30 - 18 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	26 Avril 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DDTM-DML 50,14, 35, 22

DDPP 50,14, 35, 22

IFREMER

Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord

OP facade

Douanes

DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-03-14-00006

Arrêté n°049/2024 en date du 14 mars 2024
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les
semaines 14 à 20



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 mars 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 049 / 2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« OUEST COTENTIN LARGE » pour les semaines 14 à 20**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°069/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°047/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCL- fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 13 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°069/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 14	Ouverture: lundi	1 Avril 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	5 Avril 2024	23 H 59	
Semaine 15	Ouverture: lundi	8 Avril 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	12 Avril 2024	23 H 59	
Semaine 16	Ouverture: lundi	15 Avril 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	19 Avril 2024	23 H 59	
Semaine 17	Ouverture: lundi	22 Avril 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	26 Avril 2024	23 H 59	
Semaine 18	Ouverture: lundi	29 Avril 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	3 Mai 2024	23 H 59	
Semaine 19	Ouverture: lundi	6 Mai 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	10 Mai 2024	23 H 59	
Semaine 20	Ouverture: lundi	13 Mai 2024	00 H 00	2 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : mardi	14 Mai 2024	23 H 59	
FERMETURE DU GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-03-14-00011

Arrêté n°050/2024 en date du 14 mars 2024
Fixant les dates et horaires d autorisation de
pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois
d avril 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 mars 2024

ARRÊTÉ n° 050/2024

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois d'avril 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- Vu** l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 13 mars 2024 ;
- Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée pour le mois d'avril 2024 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATES	PRAIRES	AMANDES
LUNDI 01 AVRIL	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
MARDI 02 AVRIL	PAS DE PÊCHE	13 H 00 - 23 H 00
MERCREDI 03 AVRIL	02 H 00 - 12 H 00	02 H 00 - 12 H 00
JEUDI 04 AVRIL	04 H 00 - 14 H 00	04 H 00 - 14 H 00
VENDREDI 05 AVRIL	PAS DE PÊCHE	05 H 30 - 15 H 30
LUNDI 08 AVRIL	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 18 H 30
MARDI 09 AVRIL	PAS DE PÊCHE	09 H 00 - 19 H 00
MERCREDI 10 AVRIL	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00
JEUDI 11 AVRIL	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
VENDREDI 12 AVRIL	PAS DE PÊCHE	11 H 00 - 21 H 00
LUNDI 15 AVRIL	00 H 00 - 10 H 00	00 H 00 - 10 H 00
MARDI 16 AVRIL	PAS DE PÊCHE	00 H 30 - 10 H 30
MERCREDI 17 AVRIL	03 H 00 - 13 H 00	03 H 00 - 13 H 00
JEUDI 18 AVRIL	04 H 30 - 14 H 30	04 H 30 - 14 H 30
VENDREDI 19 AVRIL	PAS DE PÊCHE	06 H 00 - 16 H 00
LUNDI 22 AVRIL	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00
MARDI 23 AVRIL	PAS DE PÊCHE	08 H 30 - 18 H 30
MERCREDI 24 AVRIL	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
JEUDI 25 AVRIL	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
VENDREDI 26 AVRIL	PAS DE PÊCHE	10 H 00 - 20 H 00
LUNDI 29 AVRIL	11 H 30 - 21 H 30	11 H 30 - 21 H 30
MARDI 30 AVRIL	PAS DE PÊCHE	12 H 30 - 22 H 30

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-27-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - RACINE Sophie



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **25 OCT. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

RACINE Sophie
1 impasse du Mont Baton

27230 LE THEIL NOLENT.

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1308

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 112,8519 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNAINVILLE FAVEROLLES	- YB	22
	- ZA	109
	- ZA	110
	- ZA	36
	- ZA	37
COURBEPINE	- YB	2
	- YB	3
	- ZA	130
	- ZA	131
	- ZA	132
	- ZA	133
	- ZA	134
	- ZA	140
	- ZA	21
	- ZA	22
	- ZA	42
	- ZA	48
	- ZA	49
	- ZA	94
DURANVILLE	- ZB	45
	- ZC	179
	- ZC	68
FONTAINE LA LOUVET	- G	16
L HOTELLERIE - 14100	- D	139
	- D	140
	- D	141
LE THEIL NOLENT	- YA	26
	- YA	28

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE THEIL NOLENT	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	13
	- ZA	14
	- ZA	20
	- ZA	35
	- ZA	37
	- ZA	46
	- ZA	47
	- ZA	5
	- ZA	6
	- ZA	7
	- ZC	27
	- ZC	30
	- ZC	31
	- ZC	32
- ZC	33	
- ZC	35	
- ZC	36	
MALOUY	- YC	13
	- YC	2
	- YC	3
THIBERVILLE	- AI	162
	- AI	48
	- AI	49
	- AI	50
	- AI	51
	- AI	52
	- ZA	57

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/10/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-27-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE -DE WITTE Guy



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **25 OCT. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

DE WITTE Guy

191 Impasse des bas simons

27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1309

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,6294 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE GAUTHIER	- YE	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/10/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-13-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE -SCEA DE FOURS VILLAGE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 16/03/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE FOURS-VILLAGE

FOURS EN VEXIN
27630 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée comme associés exploitants de Mrs Bastien et Pierre DE SUTTER au sein de la SCEA DE FOURS-VILLAGE portant sur 48,4511 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	- ZH	11
	- ZH	12
	- ZH	13
	- ZH	15
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	- A	468
	- A	594
	- ZA	14
	- ZA	15
	- ZA	16
	- ZA	24
	- ZA	25
	- ZA	29
	- ZA	30
	- ZA	31
	- ZA	32
	- ZA	33
	- ZB	12
	- ZD	12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

EPF Normandie

R28-2024-03-12-00033

(2024-02-29)-CA-35-Inscriptions des provisions
comptables pour les contentieux en cours

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,


**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la constitution de provisions pour les montants et dossiers suivants :

- OPERATION LA DOUITEE EXPROPRIATION : Montant de la provision constatée : 1.500.000 €
- EPOUX ROMAIN PONT AUDEMER : Montant de la provision constatée : 40.000 €
- AFFAIRE LESELLIER : Montant de la provision constatée : 40.000 €
- SITE LABELLE SAINT PIERRE DU VAUVRAY : Montant de la provision constatée : 505.000 €

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



12 MARS 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

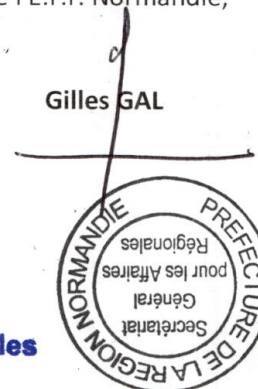
**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



EPF Normandie

R28-2024-03-14-00012

Délégation de signature CERENCES.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CERENCES le 11 janvier 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 4 avril 2022 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de CERENCES le 25 avril 2022.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Office notarial SCP « THOUROUDE, VIMOND-ORY, DANJOU, notaires associés » à GRANVILLE (50400) 9 rue Clément Desmaisons, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,


Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'indivision TESSIER, du bien, sis à CERENCES, cadastré section AC numéro 347, d'une contenance totale de 5.075 m², moyennant le prix de **CINQUANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (50.750,00 € T.T.C.)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Bertille DANJOU, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, Signé le 14-03-2024
Le Directeur général


Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Gilles GAL

Notifiée le Signé le 14-03-2024
à Madame Florence HAMON

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Signature de l'intéressée

EPF Normandie

R28-2024-03-14-00004

Délégation de signature cession fonds de
commerce bar Fleury.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de FLEURY-SUR-ORNE (14) du 17 décembre 2019, après décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 novembre 2019 et délibération du conseil municipal de la commune de FLEURY-SUR-ORNE le 25 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de cession du fonds de commerce établi par la SELARL LLV AVOCAT ayant son adresse professionnelle à FLEURY SUR ORNE (14) 41, route d'Harcourt – Immeuble la Panacée - ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet d'intervenir à la cession du fonds de commerce comprenant un bail commercial en date du le 29 novembre 2017 avec la société SNC ABEL au profit de la société RICHE pour :

- renoncer au droit de préférence sur l'acquisition du fonds de commerce,
- avoir dispensé la SELARL LLV AVOCAT, Société d'Avocat à FLEURY SUR ORNE (14), de l'appeler officiellement à la signature de l'acte de cession,

- avoir accepté le principe de l'entrée en jouissance anticipée de la Société RICHE,
- agréer ladite cession du fonds emportant cession du droit au bail,
- reconnaître accepter la Société RICHE, en qualité de nouvelle locataire, à compter de la date d'entrée en jouissance anticipée, à savoir le 30 juin 2023, étant précisé que l'activité de débit de tabac ne pourra être exercée qu'à compter du 1er mai 2024,
- vouloir faire son affaire personnelle, avec le nouveau locataire, de la réalisation d'un état des lieux,
- dispenser que l'acte de cession lui soit signifié par exploit de Commissaire de justice conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, un original de l'acte lui revenant après formalités d'enregistrement.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,
Le Directeur général**

14-03-2024

**Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL**

14-03-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-03-15-00001

FH FL DELEGATION DE SIGNATURE
ACQUISITION CONSTANT CARENTAN LES
MARAIS



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CARENTAN LES MARAIS le 8 Octobre 2021, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 10 Mai 2021, et délibération du Conseil Municipal le 10 Septembre 2020,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Véronique BEGUIN, Notaire, membre de la SELARL « NOTAIRES & ENCHERES » dont le siège est à MONTMARTIN SUR MER (50590), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et de Maître Jérôme LEMAITRE, notaire à CARENTAN LES MARAIS (50500) représentant l'EPF de Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Christian CONSTANT et Madame Chantal CONSTANT née YGOUF de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage d'entrepôt, sis à CARENTAN LES MARAIS (50500), cadastré section AH numéro 528 d'une contenance de 28a 76ca, moyennant le prix de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €)**, et d'honoraires de négociation d'un montant de **18.000 € à la charge de l'EPF de Normandie**, qui seront réglés entre les mains de Maître Véronique BEGUIN, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 15-03-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 15-03-2024

Gilles GAL

✓ Certified by youSign

Bon pour acceptation

Florence HAMON

✓ Certified by youSign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-03-14-00002

Arrêté portant délégation de signature DRESRI
Département de l'Accompagnement et du
Contrôle de l'Enseignement Supérieur



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de Mme Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de la déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à madame Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie et à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, à effet de signer tous les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, secrétaire général adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, et de Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, DRARI et responsable de la Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (DRESRI) de l'Académie de Normandie, pour les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie-Claude GAUMONT à :

- Mme Emily GENET, Attachée Principale d'Administration, Cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur,

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- les décisions prises après recours en matière de bourses de l'enseignement supérieur ;
 - les notifications des décisions de mise en congé rendues par le comité médical départemental et adressées aux personnels de l'enseignement supérieur ;
 - les autorisations de cumul d'activités des personnels du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur ;
 - les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IPES pour les enseignants du supérieur ;
 - les extraits conformes, les ampliations et les copies conformes d'arrêtés ;
 - les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ;
 - les accusés de réception de la transmission des budgets, décisions modificatives de budget et comptes financiers ;
 - les accusés de réception de la transmission des décisions et délibérations réglementaires de l'établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel ;
 - les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ;
 - les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.
- Mme Stéphanie LEBOUIS, Attachée d'administration, Adjointe de la Cheffe du département et Cheffe du pôle budgétaire et masse salariale du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
 - Madame Aurélia RAHILI, Attachée d'administration, Cheffe du pôle du contrôle de légalité du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

14 MARS 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-03-01-00016

Arrêté portant nomination de la déléguée
régionale à l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation (DRESRI) de
l'académie de Normandie

**Arrêté portant nomination de la déléguée régionale
à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI)
de l'académie de Normandie**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-24-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 15-2 ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI) de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté du 20 février 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de Mme Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 sur la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 – Mme Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) pour la région Normandie, est désignée déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI) de l'académie de Normandie.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} mars 2024


Christine GAVINI

SGAR Normandie

R28-2024-03-12-00004

Décision n° 24-033 SGAR portant refus du label
EPV entreprise fromagerie de Livarot



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 24-033
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Fromagerie de Livarot déposée le 20 avril 2023 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 22 février 2024;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise Fromagerie de Livarot est rejetée (dossier n° 2022-1039).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 12 mars 2024


Jean-Benoît Albertini